

Résolution générale

Résolution générale

Adoptée à l'unanimité

1°) Gilets jaunes, lycéens, actifs et retraités : des revendications communes. La répression doit cesser, le gouvernement doit céder.

Confronté à la colère des gilets jaunes et des lycéens, le Président de la République tente d'endiguer le mouvement en prétendant apporter des réponses. En réalité, les propos du Président Macron ne sont qu'enfumage et confirmation des orientations gouvernementales en matière de contre-réformes.

Il ne répond pas à la revendication de l'augmentation générale des salaires, encore moins à l'augmentation du point d'indice, qui a perdu 16% depuis 2000 par rapport à l'inflation. De plus les prélèvements pour pension de retraite ont augmenté de 3,25 points, auxquels s'ajoute l'augmentation de la CSG.

Aucune revalorisation des retraites n'est prévue. L'augmentation de la CSG sur les retraites est loin d'être supprimée pour tous.

Rien sur les services publics et les suppressions de postes, sinon l'annonce de la poursuite des contre-réformes, et le financement des quelques mesures par l'impôt.

Rien sur les revendications des enseignants et des lycéens (Parcoursup, réforme du bac et du lycée...), dans un contexte où la répression brutale à l'encontre de la jeunesse s'amplifie.

La prétendue hausse du SMIC est en fait financée par la baisse des cotisations sociales : c'est la poursuite du pillage de la sécurité sociale. Ce qui sera donné d'une main sera repris de l'autre. Ces annonces vont obligatoirement se traduire par de nouvelles coupes dans les budgets.

Mercredi 5 décembre, durant le Conseil des ministres, Emmanuel Macron a demandé «aux forces politiques et syndicales, au patronat de lancer un appel clair et explicite au calme».

Le même jour, le ministre de l'Education nationale a adressé un courrier à l'ensemble des personnels traitant de «la situation exceptionnelle que traverse notre pays». Dans ce courrier, il en appelle à la responsabilité de chacun, en particulier vis-à-vis des lycéens.

Pour la CEF, ce qui amplifie la colère légitime, ce sont les annonces gouvernementales qui ne répondent pas aux demandes essentielles en matière de pouvoir d'achat et de défense des services publics.

Ce qui amplifie la colère légitime, c'est la répression dont fait preuve le gouvernement à l'égard des manifestants, c'est la brutalité des forces de l'ordre à l'encontre des lycéens, pour chercher à les terroriser, à les humilier.

La CEF partage les termes du courrier de la fédération adressé le 6 décembre au ministre de l'Education nationale : «En effet, chacun doit prendre ses responsabilités, et la vôtre est d'entendre les revendications exprimées par les lycéens, revendications qui recourent celles des enseignants et des personnels de toutes catégories. (...) Ce que les lycéens expriment, ce que les étudiants expriment, ce que les personnels expriment, c'est la volonté que leurs légitimes aspirations et revendications soient prises en compte. Ce qui nécessite que de réelles négociations soient ouvertes avec les organisations syndicales.»

Pour la CEF, notre indépendance syndicale nous conduit à soutenir les revendications qui s'expriment à travers la mobilisation des gilets jaunes, qui pour l'essentiel recoupe nos revendications. Elle nous conduit à revendiquer de façon «claire et explicite» :

- Augmentation générale des salaires, des retraites et des minima sociaux et ouverture de négociations immédiates sur le point d'indice des fonctionnaires
- Mise en place d'une prime de transport obligatoire
- Annulation de la hausse de la CSG de 1,7 point
- la préservation du service public et de la fonction publique, du Statut général et des statuts particuliers de la Fonction Publique,
- Abandon de la contre-réforme Macron-Delevoye : non au régime universel de retraites par points,
- Retrait des contre-réformes qui saccagent l'école publique, le statut de ses personnels et suppriment des milliers de postes,
- Retrait du plan de réorganisation-destruction de l'AFPA : maintien de tous les centres, de tous





les emplois, aucun licenciement.

La CEF appelle les syndicats de la fédération à organiser des assemblées générales pour poser les revendications et discuter des moyens d'action pour les faire aboutir, y compris par la grève.

La CEF rappelle qu'un préavis de grève a été déposé par la FNEC FP-FO permettant de couvrir toutes les situations.

La CEF condamne l'usage de la force contre les manifestants, et en particulier les lycéens. Elle appelle à prendre toutes les dispositions et initiatives pour dénoncer la répression dont sont victimes les lycéens, pour les protéger et leur permettre d'exprimer leurs revendications.

La FNEC FP-FO appelle à la grève et aux manifestations le 14 décembre.

La FNEC FP-FO s'est adressée au ministre de l'Éducation nationale pour lui demander à être reçue immédiatement : la répression doit cesser, le ministre doit répondre aux revendications.

2°) Elections professionnelles : un formidable encouragement à faire valoir les revendications

Le résultat des élections au comité technique ministériel de l'Éducation nationale donne 13,66 % des suffrages pour la FNEC FP-FO, ce qui est une confirmation et une consolidation par rapport aux dernières élections professionnelles de 2014. Force Ouvrière reste la 3ème organisation syndicale dans l'Éducation nationale et la 1ère organisation confédérée dans ce secteur avec 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants au CTM. La FNEC FP-FO progresse en voix, en pourcentage, et en sièges.

Dans une situation marquée par la volonté des gouvernements successifs de remettre en cause la place des syndicats et de détruire la place et le rôle des comités techniques des CAP et des CHSCT, ce résultat est un cinglant démenti à tous ceux pour qui la mission du syndicat ne serait plus la défense des intérêts matériels et moraux des personnels mais l'accompagnement des politiques ministérielles. C'est également un désaveu de tous ceux qui ont usé de tous les stratagèmes pour faire disparaître FO.

La CEF rappelle que Force Ouvrière n'est pas signataire des accords de Bercy qui, entre autres décisions, ont mis en place la généralisation du vote électronique.

Pour la CEF, l'organisation syndicale détient sa représentativité du mandat qui lui est donné par ses adhérents, cotisant librement et choisissant librement l'organisation qu'ils chargent de porter leurs revendications. Pour la CEF, c'est la seule garantie du syndicalisme indépendant.

Les résultats confortent la première place de la FGF-FO dans la Fonction publique d'État. Ils renforcent également la représentativité de la cgt-FO.

Ces résultats constituent un formidable encouragement à travailler à la mobilisation des personnels pour faire échec au projet gouvernemental de destruction du Statut général à travers le «contrat social avec les agents publics» et CAP 22.

Ce résultat constitue pour la FNEC FP-FO et ses syndicats un appui considérable pour faire valoir les revendications et défendre les garanties statutaires de toutes les catégories de personnels, défendre l'école républicaine et ses missions.

Sur cette base, la FNECFP-FO demande à être reçue d'urgence par le ministre de l'Éducation nationale.

La CEF demande à tous ses syndicats et sections d'analyser en particulier au plan local les résultats pour en tirer toutes les dispositions nécessaires au développement de nos implantations syndicales.

3°) Défense du statut général et des statuts particuliers

Le ministre de l'Action et des Comptes publics Gérard Darmanin a annoncé la "généralisation" de la possibilité du recrutement hors-statut dans la fonction publique. Le Premier ministre a confirmé d'ailleurs l'arrivée d'un projet de loi portant sur la réforme de la Fonction publique, début 2019, dans le cadre de «la refondation du contrat social avec les agents publics». De plus, la mise à mort du Code des pensions est prévue dans le cadre de la réforme des retraites.

Avec la FGF-FO, la CEF mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour combattre cette offensive contre le Statut général de la Fonction publique. Les objectifs de supprimer le CHSCT et de renvoyer l'égalité de traitement des agents à des «règles souples» de gestion locale en remplacement des CAP ou encore de recourir à davantage de personnels non titulaires (de fait précaires) en remplacement de fonctionnaires sont inacceptables.

La CEF rappelle sa revendication de transformation et de titularisation des emplois précaires (notamment les AESH) en véritables emplois statutaires de la Fonction publique.

Avec la FGF-FO, la CEF exige le maintien du Code des pensions civiles et militaires, fondement du statut général des fonctionnaires. Elle maintient que les pensions des fonctionnaires doivent restées inscrites au Grand livre de la dette publique.

La succession des contre-réformes dans l'Éducation nationale menace tous les statuts particuliers de corps. La volonté du ministre Blanquer d'instaurer un statut de directeur s'inscrit dans cette offensive. Son projet préfigure de nouveaux directeurs avec un statut les plaçant en dehors du corps des Professeurs des Ecoles : des nouveaux directeurs qui évalueraient les collègues dans le cadre du décret PPCR instaurant l'évaluation arbitraire et la promotion au mérite, des nouveaux directeurs qui recruteraient demain les personnels de leur établissement.

La CEF se prononce contre le statut de directeur supérieur hiérarchique et contre toute forme de territorialisation de l'école (EPEP – établissement public de l'enseignement primaire)

4°) Réforme territoriale appliquée à l'Éducation nationale : enfumage et fausses garanties

La fusion des académies fait système avec les réformes d'ensemble de la fonction publique : CAP 22, ses 120 000 postes supprimés dans la fonction publique sur le quinquennat et le nouveau contrat avec les agents publics qui prévoit de faire exploser le statut général de la fonction publique, notamment en remettant en cause les prérogatives des CAP pour donner toute latitude aux chefs de service dans les carrières et affectations (la dite gestion de proximité), l'emploi de contractuels à la place de titulaires, etc.

Le ministère tente de rassurer en indiquant que les périmètres de gestion (les actuelles académies) ne seront pas modifiés d'ici 2022 : c'est tout simplement qu'il ne peut faire autrement, à moins d'organiser de nouvelles élections professionnelles.

Et surtout cela ne garantit pas que les statuts particuliers nationaux seront préservés jusqu'en 2022 ! L'autonomie à tout crin des établissements, le pilotage par les résultats qui complète l'évaluation PPCR des enseignants, des académies taillées à la main des régions pour permettre la définition de politiques éducatives régionales ne peuvent rester sans impact sur les statuts particuliers. Les progressions de



carrières, les promotions, la politique indemnitaire, les mutations et affectations, le temps de travail et les obligations de service, tout ce qui constitue encore le cadre national aujourd'hui se heurte à cette logique. C'est ce qui se cache derrière le slogan de «RH de proximité».

Pour la CEF, les régressions sociales ne s'accompagnent pas, elles se combattent

La fusion des académies s'inscrit bel et bien dans une logique de régionalisation de l'Education nationale, de différenciation à tous les niveaux, d'inégalités croissantes, et d'explosion de toutes les garanties nationales.

L'enjeu c'est bien le modèle républicain reposant sur le principe d'égalité des droits sur tout le territoire national dans l'accès au service public, c'est le modèle social reposant sur les garanties collectives nationales des personnels, contenues dans le statut de la fonction publique et les statuts particuliers.

Pour la CEF il ne saurait y avoir aucun consensus sur la fusion des académies, que ce soit sur les objectifs, les modalités ou le calendrier.

Pour la CEF, fusion des académies, régionalisation de l'Education nationale et des statuts : c'est non !

5°) Non à la hausse des coûts à charge pour les étudiants et des droits d'inscription

Le principe de la gratuité de l'accès à l'Université a déjà été écorné par la mise en œuvre de la «CVEC» (contribution à la vie étudiante et culturelle). Cette contribution est destinée à compenser en partie la sous-dotation des universités dans le budget de l'État, son évolution à la hausse est donc certaine. Elle est redevable par tous les étudiants, y compris ceux qui ne bénéficient d'aucun apport dans les domaines que cette contribution est censée financer, en particulier les étudiants salariés dispensés d'assiduité ou les étudiants de master fonctionnaires stagiaires.

L'application de droits d'inscriptions élevés aux étudiants «extra-communautaires» constitue aussi une attaque grave contre le principe de gratuité. Les frais d'inscription existants, déjà trop élevés, sont cependant définis au niveau national et partiellement exonérés en fonction du niveau de bourse.

La remise en cause de ce principe pour des étudiants étrangers, souvent dans des situations financières compliquées, implique que beaucoup se trouveront tout simplement interdits de poursuivre leurs études en France. En outre les frais d'inscription annuels annoncés par le Premier ministre (2 770 € en licence, 3 770 € en master et en doctorat) sont calculés en fonction du «coût de la formation», qui devient donc la référence. Dans cette logique, les frais d'inscription correspondent à la part du coût de formation prise en charge par l'étudiant, le reste étant pris en charge par l'État : la proportion à la charge de l'étudiant n'est donc qu'un curseur que le gouvernement peut bouger quand bon lui semble, ceci pour les étudiants de toute nationalité, y compris française.

À terme, il s'agit donc d'un moyen pour compenser la sous-dotation des budgets des universités et pour faire prendre en charge par les usagers le «coût» de l'enseignement.

La CEF revendique l'abandon de la CVEC. Elle apporte son soutien aux étudiants et aux universitaires qui se mobilisent pour le retrait du projet de hausse des frais d'inscription pour les étudiants «extra-communautaires» et revendique le retrait

de cette mesure.

6°) Accès en licence et réforme de la licence : abrogation de Parcoursup, de la loi «ORE» et de la réforme de la licence

La CEF réitère la revendication d'abrogation de Parcoursup, de la loi ORE et de la réforme de la Licence. Parcoursup, c'est la négation de la reconnaissance du baccalauréat comme diplôme national et qualifiant, premier grade universitaire. Le remplacement des diplômes nationaux par des diplômes certificateurs de compétences, diplômes locaux qui n'auront de valeur que celle qui leur sera accordée sur le marché d'établissements mis en concurrence, est une attaque contre l'ensemble du système d'enseignement public et laïque, une attaque aussi contre le recrutement statutaire et la progression de carrière dans la fonction publique, fondés sur la détention de diplômes nationaux et grades universitaires.

La CEF apporte tout son soutien aux milliers de lycéens qui demandent actuellement l'abrogation de Parcoursup, qui les prive du droit fondamental à la poursuite d'études dans la filière de l'enseignement supérieur de leur choix.

La CEF réaffirme son exigence de l'abrogation de la réforme du lycée et de la réforme du baccalauréat

La CEF réitère également sa revendication d'abandon de la réforme de la licence. Cette réforme instaure des «parcours individualisés», elle met en cause la cohérence, la progressivité, le caractère disciplinaire de la licence, elle fait disparaître toute garantie horaire minimale d'enseignement.

7°) Non à la « professionnalisation » de la Licence, maintien du DUT en deux ans et 120 ECTS (European Credits Transfer System – crédits européens)

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a entamé des discussions dans le cadre de groupes de travail à propos de la «professionnalisation» de la licence, en application de la loi ORE. Dans ce cadre, il apparaît que le volume horaire d'enseignement en Licence serait amputé par les nombreux stages et que les cursus de licence devraient être adaptés à l'«employabilité» immédiate des étudiants, avec des orientations précoces (dès la L2) vers des «licences professionnelles» ou des «parcours professionnalisants». Dans ce cadre est aussi proposé un «DUT 180» (pour 180 ECTS) en trois ans : cet allongement se traduirait principalement par l'accroissement du temps passé en stage et la disparition du DUT en deux ans et 120 ECTS tel que reconnu dans les conventions collectives.

La CEF défend :

- Le maintien des licences générales disciplinaires, dont le volume horaire d'enseignement ne doit pas être réduit au profit d'une «professionnalisation» consistant en une adaptation immédiate et éphémère aux souhaits des employeurs. Une formation générale disciplinaire constitue en outre dans la durée la meilleure formation face aux réorientations et à la mobilité professionnelle imposées par les employeurs, publics comme privés.

- Le maintien du DUT en deux ans, reconnu dans les conventions collectives en application des accords réalisés en CPN (commissions paritaires nationales) qui définissent des PPN (programmes pédagogiques nationaux).

8°) « Pré-recrutement » d'apprentis professeurs : la contractualisation en marche

Utilisant la «professionnalisation» de la licence, le ministère de l'Education nationale entend recruter en L2 des professeurs apprentis sur la base réglementaire qui régit les AED.

La rémunération de base de ces apprentis serait de 250 € et, même cumulée avec le plus haut taux de bourse, n'atteindrait même pas le SMIC.

Ces apprentis seraient exposés au licenciement jusqu'à leur titularisation qui n'interviendrait qu'à la fin de leur M2. En outre, ils pourraient être utilisés comme moyens de remplacement des enseignants en poste.

Ce système de recrutement contractuel est conforme aux préconisations générales de «CAP 2022» dans la fonction publique. Il met en cause également le recrutement statutaire sur la base des concours d'enseignement disciplinaires. Les titularisations en fin de M2 seraient prononcées de manière arbitraire, en fonction des «meilleures aptitudes et [de] la plus forte motivation».

La formation professionnelle initiale serait également drastiquement réduite, avec une seule ESPÉ par académie régionale, et un volume de formation qui dépendrait des budgets des universités hébergeant les licences professionnelles et les masters MEEF.

La CEF s'oppose à toute mobilité forcée des actuels enseignants formateurs de statut premier degré ou second degré actuellement en ESPÉ et revendique :

- l'abandon de tout projet de contractualisation dans le cadre des licences professionnelles ;
- la fin de la masterisation des concours ;
- un vrai pré-recrutement dans le cadre du Statut (sur le modèle des IPES et des Écoles normales, avec un statut d'élève-professeur) ;
- le maintien des concours nationaux à base disciplinaire, avec un statut de fonctionnaire stagiaire.

9°) Formation professionnelle



La CEF, avec la confédération FO réaffirme son opposition à la loi «pour la Liberté de choisir son avenir professionnel».

La CEF, avec sa confédération, est opposée au projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences. Ce texte règlementaire marque, en l'état, la mise à mort du rôle des interlocuteurs sociaux au niveau national et interprofessionnel. Tout est fait pour affirmer la mainmise de l'Etat sur ce nouvel opérateur : institution nationale publique, composition du Conseil d'administration (CA) et nombre de voix affecté aux différents collèges (45 voix pour l'Etat, 40 pour les interlocuteurs sociaux et 15 pour les régions), droit d'opposition des représentants de l'Etat, prérogatives échappant au CA, etc.).

Conséquence de la loi «Avenir professionnel», les organismes collecteurs (OPCA) sont remplacés par des OPCO (organismes de compétences) qui seront certifiés par France Compétences.

De plus, la CEF exige le maintien des diplômes nationaux reconnus au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). Or, un projet de décret propose de modifier le cadre national des qualifications (c'est-à-dire la nomenclature de 1969). Cela est introduit par l'article 31 de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il s'agit d'aligner la nomenclature française sur celle du cadre européen des certifications (CEC) défini par la recommandation du Conseil européen du 22 mai 2017.

La CEF demande l'abandon de la nouvelle nomenclature fondée sur les compétences et se prononce pour le maintien de la circulaire de 1969.

La CEF reste attachée à la double vocation des diplômes professionnels : l'entrée dans le milieu professionnel avec un niveau de qualification et la poursuite des études. Les diplômes doivent rester nationaux, délivrés par l'Education nationale. Les diplômes doivent correspondre à un niveau de qualification et donc à un niveau de salaire avec des conventions collectives. Ils doivent être acquis par l'élève en une seule fois et non par le biais de blocs de compétences.

Pour la CEF, les diplômes doivent être élaborés au sein des commissions paritaires consultatives (CPC) où les organisations syndicales des enseignants doivent avoir toute leur place.

La CEF réaffirme son attachement au diplôme national du CAP.

La loi «pour la liberté de choisir son avenir professionnel» autorise les GRETA à former en apprentissage. Le ministère présente cette mesure comme un moyen de sauver les GRETA alors qu'il n'a ni rétabli les unités de formation supprimées, ni amélioré les conditions de travail des personnels, ni titularisé les personnels précarisés. De 2014 à 2015, 37 GRETA ont été supprimés (Rapport annuel d'activité 2015 du MEN). La CEF condamne cette mesure qui ferait des GRETA le cheval de Troie de l'installation de l'apprentissage (créer une UFA ne serait plus nécessaire) dans les lycées professionnels publics. Cela fait peser une menace sur les garanties statutaires et les missions des professeurs de lycée professionnel.

La CEF réaffirme son opposition au Campus des Métiers et des Qualifications. Après le lycée des métiers, le CMQ accentue la création des pôles d'excellence au détriment des formations de proximité en jouant sur la mixité des publics et des parcours tout en obligeant la multiplication des partenariats entre l'école et l'entreprise ou les organismes privés de formation.

10°) Loi Blanquer, suppressions de postes

Le ministre de l'Education nationale a présenté, lors du conseil des ministres du 5 décembre, son projet de loi sur «l'école de la confiance», rejeté par l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Supérieur de l'Education du 15 octobre 2018. Lors du prochain Comité technique ministériel convoqué le 19 décembre seront communiquées les dotations attribuées aux académies en application du budget 2019 qui décide la suppression de 2650 postes de personnels enseignants dans le second degré à la rentrée 2019, ainsi que la suppression de 400 postes de personnels administratifs.

Les annonces du Président de la République le 10 décembre vont obligatoirement se traduire dans les budgets des ministères par de nouvelles coupes dans la masse salariale. Nul doute que les ministères chercheront à procéder à de nouvelles coupes dans la masse salariale.

L'accélération de la réforme de la formation des enseignants qui prévoit de transformer le statut des futurs professeurs en les faisant passer de celui de fonctionnaire stagiaire en étudiants représenterait une économie d'environ 25 000 postes. Le ministère pourrait envisager également de tailler davantage dans les spécialités dans le cadre de la réforme du lycée...

Plus que jamais la CEF réaffirme son opposition au projet de loi «l'École de la confiance» qui introduit aussi la possibilité de légiférer par ordonnance. Elle réaffirme son opposition à la réforme du lycée et du baccalauréat, à la mise en place d'écoles du socle (établissement public local d'enseignement international), à toute forme de territorialisation, à la fusion des académies ainsi qu'aux suppressions de postes.

11°) Défense de l'enseignement spécialisé

La CEF condamne la politique de démantèlement de l'enseignement spécialisé et de ses structures en imposant l'inclusion systématique.

Là où la spécialisation des personnels serait indispensable, le ministre remplace les postes des personnels titulaires par des emplois précaires non statutaires et sous-payés. Là où les structures «classes» sont indispensables, le ministre répond par la création de «dispositifs» destinés à faire des économies et à culpabiliser les personnels en leur faisant porter la responsabilité de la situation.

La DGRH a lancé un groupe de travail «CAPPEI» qui porte essentiellement sur les conditions et règles d'affectation des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré sur les postes spécialisés et notamment sur les dispositifs ULIS dans le 1^{er} degré, dans les collèges et dans les lycées professionnels. Dans le même temps, dans plusieurs académies, l'administration met en place des commissions inter degrés pour décider, sur la base d'un profilage, des affectations des personnels sur les postes vacants ULIS.

La CEF s'oppose à cette dilution des corps ainsi qu'à la remise en cause des prérogatives des CAP.

La CEF se prononce pour le rétablissement et la création de tous les postes et structures spécialisés, ainsi que le retour à une réelle formation des enseignants exerçant dans l'enseignement spécialisé.

La CEF approuve la demande d'audience conjointe FNEC / Confédération auprès de S. Cluzel, secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées.

12 - Jeunesse et Sports

La CEF dénonce la création d'une agence en partenariat public/privé des sports, qui est un premier pas vers la privatisation des politiques publiques du sport. Le rapport CAP 2022 prévoit d'ailleurs l'extinction progressive du corps des conseillers techniques sportifs.

La CEF rappelle son attachement aux politiques publiques d'éducation populaire et de sports et entend défendre ces missions et les personnels qui les portent.

En réponse à la lettre du 1^{er} ministre aux préfets de région sur l'organisation territoriale de l'État, qui demande notamment de vérifier l'intérêt du maintien des DR(D)JCS et des DDCS(PP), la CEF affirme la nécessité de préserver l'ensemble des sites, missions et personnels pour la République.

13°) Renforcer l'outil syndical indépendant

Les syndicats, les militants, nos syndiqués ont fait voter FO pour renforcer le syndicat, l'outil dont ont besoin les personnels pour défendre leurs droits et leurs revendications. Nos syndicats ont la possibilité de franchir un pas supplémentaire en proposant l'adhésion aux milliers de collègues qui nous ont apporté leur confiance et donné ce mandat.

De nombreux syndicats font état d'une augmentation du nombre de camarades impliqués dans la construction du vote FO, dans le rayonnement de l'organisation syndicale.

C'est pourquoi la CEF appelle les syndicats de base de la fédération à lancer la campagne d'adhésions en s'appuyant sur le cahier des votants, sur l'élargissement du réseau de militants, organisés notamment dans les instances syndicales.

Elle les engage à préparer avec soin les assemblées de reprises de cartes 2019, qui doivent être l'occasion de renforcer la syndicalisation dans tous les secteurs et l'implantation de nouveaux syndicats.

Le **SNUDIFO-47** est membre de la **FNEC-FP-FO**
Fédération **N**ationale de l'**E**nseignement, de la **C**ulture
et de la **F**ormation **P**rofessionnelle **FO**



SNUDI.FO-47 / 05.53.47.24.72 / 07.83.26.12.47 / <http://snudifo47.net>
snudifo47@gmail.com 9-11 rue des frères Magen . BP 60232 . 47 006 AGEN Cedex 6